

Version : IFAS/2022/06/15

Institut de Formation en Soins Infirmiers

7, rue Philippe DESPORTES

28000 CHARTRES

Tél : 02 37 30 30 86

DISPOSITIF DE FORMATION

AIDES-SOIGNANT(E)S

Promotion 2022 - 2023

Directeur : Christophe PETERS

Coordinatrice pédagogique : Catherine CHUFFART

Coordinatrice de promotion : Hélène LLEDO

Formateurs : Valérie MESNARD

Septembre 2022

Sommaire

1 - Le cadre règlementaire	p 3
2 - Définition du métier	p 3
2.1 - Définition du métier et les missions associées	p 3
2.2 - Définitions des soins à réaliser par l'aide-soignant	p 3
2.3 - Les domaines d'activités et les activités associées	p 4
3 - La finalité de la formation : la certification	p 5
4 - Les principes pédagogiques	p 6
5 - La durée de la formation et organisation par blocs de compétences	p 6
5.1 - La durée de la formation	p 6
5.2 - Les blocs de compétence	p 7
6 - La formation théorique	p 9
6.1 - le cursus initial	p 9
6.2 - Pour les cursus bénéficiant de passerelles vers DEAS 2021	p 9
6.3 - Formateurs référents par module	p 9
7 - Les périodes en milieu professionnel	p 10
7.1 - Durée des périodes en milieu professionnel et répartition	p 10
7.2 - La formation clinique	p 10
7.3 - Le parcours de l'apprenant	p 11
7.4 - La préparation du stage	p 11
7.5 - Le portfolio	p 12
7.6 - L'exploitation de stage	p 13
8 - Le suivi pédagogique	p 13
8.1 - Le suivi pédagogique individuel (SPI)	p 13
8.2 - L'accompagnement pédagogique individuel (API)	p 14
8.3 - Le temps d'analyse de pratique professionnelle	p 14
8.4 - La régulation et le bilan de formation	p 14
9 – Le dispositif d'aide à l'analyse	p 15
9.1 – L'analyse de pratique professionnelle	p 15
9.2 – La régulation et le bilan de formation	p 15
10 – Modalités d'évaluation des blocs de compétences	p 16
Annexe I : Formations pouvant bénéficier d'un cursus partiel	p 20
Annexe II : Alternance cours-stage 2021-2022	p 21

1- Le cadre réglementaire

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

La formation est régie par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

2- Définition du métier

2.1-Définition du métier et les missions associées

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

2.2-Définitions des soins à réaliser par l'aide-soignant

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

1- Les soins courants dits « de la vie quotidienne »

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier diplômé d'Etat. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;

- Les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

2- Les soins aigus

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier diplômé d'Etat pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- Les soins sont dispensés durant la phase aigüe d'un état de santé.

2.3-Les domaines d'activités et les activités associées

Le référentiel d'activités est structuré en domaines d'activités regroupant au sein de chacun d'entre eux, des activités auxquelles des soins sont associés. Les cinq domaines d'activités ont été construits en corrélation avec les cinq blocs de compétences du référentiel de certification y associant les compétences requises et les activités réalisables.

Domaines d'activités	Activités
DA1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités	1 - accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités
	2 – identification des risques lors de l'accompagnement de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates
DA2 - Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques	3- observation de la personne et mesure des paramètres vitaux liés à son état de santé
	4- collaboration à la réalisation de soins intégrant la qualité et la prévention des risques
	5 – installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de mobilisation
DA3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage
	7 – accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels
DA4 - Entretien de l'environnement	8- entretien des locaux et des matériels liés aux activités

immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention	de soins
	9 - repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
DA5 - Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités	10 - transmission quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités
	11- organisation de son activité au sein d'une équipe pluri-professionnelle en garantissant la qualité / gestion des risques

3. La finalité de la formation : la certification

La formation repose sur un dispositif alternant une formation théorique et pratique, avec une formation en milieu professionnel, centré sur un parcours de professionnalisation lequel correspond aux compétences attendues pour l'exercice du métier.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification figurant en annexe II de l'arrêté du 10 juin 2021 à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

La formation vise à développer chez les apprenants les compétences requises pour exercer les activités du métier d'aide-soignant rencontrées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou en hospitalisation à domicile.

L'apprenant est amené à devenir un **praticien autonome, responsable et réflexif**, c'est à dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions en autonomie, sous la responsabilité de l'infirmier(e) et en équipe pluridisciplinaire.

L'apprenant **développe des ressources** en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles.

Il établit son portefeuille de connaissances, de compétences et prépare son projet professionnel.

L'apprenant développe **une éthique professionnelle** et acquiert progressivement l'autonomie nécessaire à sa prise de fonction.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et de s'adapter à des situations variées.

4. Les principes pédagogiques

Notre environnement professionnel est de plus en plus complexe et évolutif. Pour répondre à ce contexte et en lien avec le projet pédagogique, la formation à l'I.F.A.S. de Chartres a pour objectif de former des professionnels de soins capables **d'initiatives, d'anticipation et d'adaptation aux besoins des personnes** dans différents contextes de soins et en collaboration avec l'infirmier(e) dans le cadre de son rôle propre.

Le référentiel de formation décrit les savoir-faire et les connaissances associées qui doivent être acquis au cours de la formation conduisant au diplôme.

La formation théorique et pratique s'articule autour trois principes d'apprentissage :

- « **La compréhension** » : l'apprenant construit des savoirs et des savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations de soins rencontrées à l'IFSI ou en stage ;
- « **L'agir** » : l'apprenant mobilise les savoirs acquis et construit progressivement les compétences requises en milieu hospitalier ou extrahospitalier pour lui permettre de savoir **agir** dans les contextes de soins réels ou simulés ;
- « **Le transfert** » : l'apprenant **transfère** les compétences acquises, tout au long de son parcours de formation, dans de nouvelles situations de soins.

Le parcours de formation, tient compte de la progression pédagogique de l'apprenant dans sa manière de construire son savoir et ses compétences.

Ce parcours développe ainsi l'autonomie et la responsabilité de l'apprenant qui construit son cheminement vers la professionnalisation.

Les formateurs développent des stratégies pédagogiques qui vont aider l'apprenant à développer son sens de l'observation, de la critique constructive et à exercer ainsi sa capacité de recherche et de raisonnement dans ses expériences.

Les contenus de formation tiennent compte de **l'évolution des savoirs et de la science**. Ils sont actualisés en fonction de l'état des connaissances.

5. La durée de la formation et organisation par blocs de compétences

5.1 – la durée de la formation

L'ensemble de la formation en cursus complet comprend 44 semaines soit 1540 heures d'enseignement, organisé conformément au référentiel de formation:

- La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines.
- La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures.

Durant la formation les élèves bénéficient de 3 semaines de congés, pour une rentrée en Septembre.

Après admission en formation, les apprenants, ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, bénéficie d'allègements partiels ou complets de certains modules de formation.

Les cursus bénéficiant d'équivalences donnant droit à des allègements de formation d'aide-soignant sont identifiés en annexes I

Le référentiel de formation est centré autour de l'acquisition de blocs de compétences.

La définition législative des blocs de compétences est prévue à l'art. L. 6113-1 du code du travail : «

Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

Avoir des compétences c'est « *avoir des ressources pour agir avec pertinence et avec maîtrise dans une situation de travail* ». ¹

La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements. Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder cinq pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant. (art.6 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant)

5.2-Les blocs de compétences

La formation comprend 5 BLOCS DE COMPETENCES correspondant aux 11 compétences et aux 10 modules de formation.

Les enseignements théoriques et pratiques sont réalisés à l'IFAS en présentiel et en distanciel et les compétences sont mise en œuvre et évaluées en milieu professionnel.

¹ Projet pédagogique page 8

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>Module spécifique AS</i>
	2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque <i>Module spécifique AS</i>
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>Module spécifique AS</i>
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>Module spécifique AS</i>
	5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage
	7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins	
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. – Traitement des informations
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

6. La formation théorique

6.1 - le cursus initial

La formation initiale comprend 22 semaines soit de 770 heures.

La formation théorique et pratique contribue à l'acquisition de compétences au regard d'objectifs spécifiques.

Dix modules sont dispensés sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe, d'ateliers d'apprentissage pratiques et gestuels, de simulation et de cours en E-learning.

L'enseignement dispensé vise à l'acquisition de connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel.

Les interventions sont assurées par les formateurs de l'institut de formation et par des intervenants extérieurs.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire (cf. référentiel et règlement intérieur).

L'enseignement en Institut de formation est organisé sur la base de **35 heures par semaine**

6.2- Pour les cursus bénéficiant de passerelles

Ces apprenants participent exclusivement aux modules obligatoires.

6.3- Formateurs référents par modules

Formation théorique	Formateurs référents
• Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	Hélène LLEDO Valérie MESNARD
• Suivi pédagogique individualisé des apprenants	Hélène LLEDO Valérie MESNARD
• Travaux personnels guidés (TPG)	Hélène LLEDO Valérie MESNARD
• Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (<i>Module spécifique AS</i>)	Valérie MESNARD Hélène LLEDO
• Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (<i>Module spécifique AS</i>)	Valérie MESNARD Hélène LLEDO
• Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (<i>Module spécifique AS</i>)	Hélène LLEDO

• Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	Hélène LLEDO Valérie MESNARD
• Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	Hélène LLEDO Valérie MESNARD
• Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Valérie MESNARD Hélène LLEDO
• Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	Valérie MESNARD
• Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Hélène LLEDO
• Module 9. – Traitement des informations	Hélène LLEDO
• Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	Hélène LLEDO

7- Les périodes en milieu professionnel

7.1- Durée des périodes en milieu professionnel et répartition

La formation clinique comporte 770 heures soit 22 semaines en milieu professionnel conformément au référentiel de formation.

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 5 semaines
- Période D de 7 semaines

7.2- La formation clinique

Les périodes en milieu professionnel alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation.

Chaque parcours de la formation clinique fait l'objet d'une préparation à l'IFAS et d'une exploitation le dernier jour de formation clinique avec la présence de professionnels du terrain.

Pendant les temps de stage l'apprenant se forme en réalisant des activités et en les analysant sous l'encadrement des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent l'apprenant et par les formateurs. L'apprenant réalise des soins :

- Prioritairement auprès des personnes qui lui ont été confiées,
- Auprès d'autres personnes, avec les ressources adaptées du service et les objectifs définis conjointement par l'élève et l'équipe soignante.

L'objectif est de faire évoluer le nombre de patients pris en soins progressivement pour aboutir à une mise en œuvre des soins proche de l'exercice professionnel.

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'apprenant ainsi que des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances.

Chaque apprenant est placé sous la responsabilité d'un **maître de stage**, d'un **tuteur de stage** et d'un **professionnel de proximité** au quotidien.

7.3- Le parcours de l'apprenant en milieu professionnel

Le parcours de la formation clinique est proposé par la coordinatrice des stages en concertation avec les formateurs en lien avec le cadre réglementaire. Il est organisé par l'IFAS en collaboration avec les structures d'accueil partenaires.

Les périodes A, B et C visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant:

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie;
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

La période D, un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.

Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées. Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Le formateur de l'IFAS référent de suivi pédagogique organise un regroupement d'apprenant afin de réaliser des analyses de la pratique professionnelle. L'apprenant bénéficie également d'un suivi pédagogique individuel qui lui permet de présenter les travaux demandés dont une analyse d'activité.

7.4-La préparation du stage

Une préparation de stage est organisée avant chaque départ en stage, et est encadrée par les formateurs référents de suivi pédagogique.

Avant chaque préparation de stage, l'apprenant :

- Met à jour son portfolio ;

- Prend connaissance des objectifs institutionnels de l'IFAS, et des livrets d'accueil de stage ;
- Élabore des objectifs personnels prenant en compte l'offre de stage ainsi que ses acquisitions.

Le formateur référent remet aux élèves les documents suivants :

- La feuille d'évaluation des compétences en stage ;
- Le planning prévisionnel et le planning réalisé.
- La convention de stage pour signature.

Lors de la première préparation de stage, les formateurs référents de suivi pédagogique explicitent l'ensemble des documents remis :

- Le portfolio,
- La feuille d'évaluation des compétences en stage,
- Les plannings réalisés et prévisionnels,
- La présentation des objectifs institutionnels,
- La conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang, d'absences et d'accidents du travail.

Les formateurs accompagnent les apprenants dans l'élaboration des objectifs.

Un temps de réflexion sur la posture d'apprenant et un temps d'expression des appréhensions éventuelles sont abordés.

7.5-Le portfolio

Le portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

L'apprenant dispose d'un portfolio qui lui permet de structurer sa formation et d'en être **véritablement acteur** en ciblant ses objectifs d'apprentissage.

L'apprenant est responsable de la tenue de son portfolio qui doit être accessible aux professionnels et formateurs, à tout moment de la formation.

Celui-ci est utilisé à l'IFAS et en stage :

- À l'I.F.A.S. lors du suivi pédagogique,
- En stage afin de faciliter l'encadrement par les professionnels.

Le port folio permet aux professionnels :

- de situer l'élève dans son parcours de formation,
- d'adapter leur enseignement clinique à ce parcours,
- d'effectuer le bilan des acquisitions au cours du stage.
- d'évaluer et de tracer les soins et activités réalisés par l'élève
- de mesurer la progression de l'élève.

7.6- L'exploitation de stage

L'exploitation de stage se fait sur l'IFAS le dernier jour du stage, en tiers de promotion, redécoupé en groupes restreints (groupes de référent pédagogiques).

- Premier temps :

Un temps de parole collectif est prévu à chaque retour de stage pour :

- permettre la verbalisation du vécu de stage,
- mettre à distance ses ressentis,
- entrer dans un processus de professionnalisation.

L'écoute du vécu des autres élèves est une source d'apprentissage.

- Deuxième temps :

Mobilisations et ancrages des connaissances, autoformation, mise à jour du portfolio, accompagnement individualisé, analyse de pratiques professionnelles, ...

8- Le dispositif d'accompagnement

L'accompagnement est organisé selon trois modalités complémentaires :

- 35 heures d'Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) réparties sur les trois premiers mois de la formation.
- 7 heures de Suivi Pédagogique Individuel (SPI) répartis tout au long de l'année ;
- 35 heures de travaux Personnels Guidés (TPG) répartis au sein de différents modules

8.1- L'accompagnement pédagogique individuel (A.P.I)

L'objectif du concept d'accompagnement s'inscrit dans un contexte de nécessaire mise en lien entre théorie et clinique centré sur l'apprenant.

Il s'agit d'un accompagnement dans le positionnement, le développement du projet personnel et professionnel tenant compte de la diversité des profils et modalités d'accès à la formation.

Le formateur accompagne l'élève dans la construction de son identité professionnelle.

Cet accompagnement constitue un module obligatoire pour tous les apprenants.

L'accompagnement implique :

- Une relation à l'autre, duale au minimum ;
- Une démarche relationnelle autour du projet de l'autre (d'être Aide-Soignant) ;
- Une proximité et un respect de l'autre ;

- Une bienveillance et un non jugement ;
- Un intérêt en priorité au côté positif de la personne accompagnée ;
- Un renfort dans son estime de soi et son autonomie (sentiment d'utilité et d'efficacité personnelle) ;
- Une relation empathique.

L'accompagnement pédagogique individuel utilise les ressources et compétences de l'autre, tout en gardant une distance professionnelle. Cet accompagnement favorise : l'accueil, l'intégration des apprenants au dispositif de formation, la simulation en contexte de soins.

8.2- Le suivi pédagogique individuel (SPI)

Il s'agit d'un accompagnement pédagogique sur les acquis de l'apprenant, ses difficultés et ses ressources pour les surmonter. Ce suivi de pédagogie prend le relais du module API.

Le formateur accompagne l'élève dans la construction de ses compétences professionnelles.

L'apprenant aide-soignant :

- Repère ses ressources, ses capacités d'apprentissage et identifie ses axes d'amélioration afin de développer les compétences,
- Met en œuvre les moyens nécessaires pour améliorer ses capacités,
- S'appuie sur les suivis collectifs et les analyses de pratique pour partager et/ou améliorer ses connaissances et construire ses compétences. Le suivi pédagogique individuel implique :
 - Des points d'étape ;
 - L'identification des axes de progression ;
 - Un face à face pédagogique avec une personne ;
 - Des rendez-vous formels en présentiel ou en distanciel ;
 - Une relation duelle uniquement ;
 - Une traçabilité du suivi pédagogique ;

Le suivi pédagogique est réparti tout au long de l'année :

- En stage : accompagnement dans la démarche clinique, analyse de pratique professionnelle ;
- Après le stage : validation du stage et identification des axes de progression de l'apprenant ;
- Organisés à la demande de l'élève ou du formateur.

8.4- Travaux Personnels Guidés

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la réussite, par un accompagnement du travail personnel, en amont ou en aval des apports, en individuel ou en collectif. Il consiste en un guidage, et un apport de

méthode dans le domaine de l'expression écrite, orale, de l'analyse de l'information afin de faciliter l'interprétation de celle-ci. Il s'appuie sur les objectifs définis en suivi pédagogique individualisé.

9- Le dispositif d'aide à l'analyse

9.1- L'analyse de pratiques professionnelles

L'analyse de pratiques professionnelles est une démarche réflexive basée sur la pratique professionnelle. Cette modalité est organisée en groupe restreint. Elle permet à l'apprenant de questionner sa pratique professionnelle. Elle favorise la compréhension du sens de l'action réalisée en faisant des liens avec les savoirs, les savoir-faire, les savoir-être.

Cette analyse a pour objectif, à partir de situations vécues en stage par les apprenants :

- De mobiliser les connaissances acquises en IFAS ou en stage ;
- D'utiliser les ressources du groupe ;
- De professionnaliser les situations rencontrées ;
- De favoriser la construction de ses compétences, de son identité et de sa posture professionnelle,
- De préparer les apprenants à devenir des professionnels autonomes, responsables et réflexifs, travaillant en collaboration avec les infirmier(e)s.

Ce temps se fait dans un climat de confiance propice à la prise de parole de chacun, à l'échange, au non jugement et en lien avec les valeurs professionnelles : respect, solidarité, professionnalisme, honnêteté.

9.2- La régulation et le bilan de formation

En lien avec la démarche qualité proposée à l'I.F.A.S. de Chartres, des temps de régulation sont programmés. Les régulations sont des temps d'échanges entre les EAS et les formateurs/ la Direction.

Elles ont pour objectifs :

- D'instaurer une dynamique de groupe ;
- De favoriser les échanges bienveillants, tant sur l'organisation de la formation, que sur la gestion de problématiques ;
- De développer l'esprit critique constructif.

En fin de formation, un bilan est réalisé.

10- Modalités d'évaluation des blocs de compétences

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation de l'arrêté du 10 juin 2021. En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

Chaque bloc de compétences est évalué au travers de l'évaluation des modules de formation correspondants et de l'évaluation des compétences en stage :

- **Evaluation des modules de formation :**

Les modules de formation sont évalués au travers :

- D'étude de situation ;
- D'étude de situation pouvant comporter une pratique simulée.

Des critères d'évaluation sont précisés dans le référentiel pour chaque module de formation à valider.

- **Evaluation des compétences en stage :**

L'évaluation permet **d'apprécier le développement des compétences de l'apprenant** au regard des compétences exigées pour l'obtention du diplôme.

Elle est **réalisée par le tuteur sur la base d'un échange avec l'apprenant** et, le cas échéant, avec le formateur référent.

Elle s'appuie sur :

- Les activités réalisées par l'apprenant ;
- Les échanges avec les professionnels de proximité sur les activités réalisées par l'apprenant ;
- L'observation des activités réalisées par l'apprenant ;
- La description des situations par l'apprenant ;
- L'échange avec l'apprenant sur les situations rencontrées ;
- L'auto-évaluation réalisée par l'apprenant.

Pour chaque compétence, l'évaluation est réalisée à partir des **critères d'évaluation**.

Pour chaque critère d'évaluation, le tuteur doit renseigner la cellule adaptée :

☐ 0 (= non acquis) / ☐ 1 (= en cours d'acquisition) / ☐ 2 (= acquis) / ☐ 3 (= maîtrisé).

La somme des points est reportée dans la colonne résultat.

Si le critère n'a pas pu être observé dans les activités pratiquées au cours de la période, il n'y a pas de notation et ce critère n'est pas pris en compte dans le total.

Chaque compétence est notée sur la base du nombre de critères évaluables multiplié par 3.

A l'issue des 4 stages l'apprenant doit obtenir la moyenne à chacune des compétences.

En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de quatre sessions de jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

- **Certification**

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation. Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification.

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'aide-soignant les élèves ayant validé l'ensemble des compétences requises ou manquantes pour l'obtention de la certification

Modalités et calendrier des évaluations et de validation des blocs de compétences

Blocs de compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences	Dates d'évaluation
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation Evaluation des compétences en stage	Semaine du 12 au 16 décembre 2022
	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque <i>Module spécifique AS</i>		
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en stage	Semaine du 13 au 17 mars 2023
	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>Module spécifique AS</i>		Le 28 octobre 2023
	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée		
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en stage	Semaine du 8 au 12 mai 2023
	Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs		
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en stage Evaluation des compétences en stage	Le 2 janvier 2023
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9. – Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en stage	Le semaine du 5 au 9 juin 2023 Le 26 mai 2023
	Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques		

ORGANISATION DE LA FORMATION

PERIODES	BLOC Compétences/stage	DUREE		DEROULEMENT DES MODULES
Du 05 septembre au 7 octobre 2022	BLOC 1	5 semaines	FORMATION IFSANTE	API MODULES 1 MODULES 2
Du 10 octobre au 21 octobre 2022	BLOC 2	2 semaines	FORMATION IFSANTE	API MODULE 3
Du 24 au 28 octobre 2022		1 semaine	FORMATION IFSANTE	MODULE 5
Du 31 octobre Au 4 novembre 2022	BLOC 4	1 semaine	FORMATION IFSANTE	MODULE 8
Du 7 novembre au 12 décembre 2022	STAGE	5 semaines	PERIODE A	AFGSU
Du 12 décembre au 16 décembre 2022	BLOC 1	1 semaine	FORMATION IFSANTE	API MODULES 1 MODULES 2
Du 19 décembre au 31 décembre 2022		2 semaines	VACANCES	
Du 02 janvier au 27 janvier 2023	BLOC 2	4 semaines	FORMATION IFSANTE	SPI MODULE 3 MODULE 4
Du 30 janvier au 3 mars 2023	BLOC 3	1 semaine		MODULE 6
Du 06 février au 10 mars 2023	STAGE	5 semaines	PERIODE B	
Du 13 au 17 mars 2023	BLOC 2	1semaines	FORMATION IFSANTE	MODULE 4
Du 20 mars au 24 mars 2023	BLOC3	1 semaine	FORMATION IFSANTE	MODULE 6
Du 27 mars Au 31 mars 2023		1 semaine	VACANCES	
Du 3 avril Au 5 mai 2023	STAGE	5 semaines	PERIODE C	
Du 15 mai au 26 mai 2023	BLOC 3	1 semaine	FORMATION IFSANTE	MODULE 6 MODULE 7 (21h)
Du 23 mai Au 9 juin 2023	BLOC 5	4 semaines	FORMATION IFSANTE	MODULE 10 MODULE 10 SPI /TPG

Du 12 juin Au 28 juillet 2023	STAGE	7 semaines	PERIODE D	
--	--------------	-------------------	------------------	--

ANNEXE I

Diplômes ou titres donnant droit à des allègements partiels ou complets de certains modules de formation d'aide-soignant :

1. Bac PRO ASSP : Baccalauréat Professionnel- Accompagnement, Soins, Services à la Personne)
2. Bac PRO SAPAT Baccalauréat Professionnel – Services aux Personnes et aux Territoires
3. DEAP 2006 : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
4. DEAP 2021 : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
5. ADVF : Titre Professionnel d'Assistante de Vie Aux Familles
6. ASMS : Agents de Services Médico-Social
7. DEAES 2016 – Spécialités : Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social
8. DEAES 2021 : Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social
9. ARM 2019 : Assistant de Régulation Médicale
- 10. Ambulancier 2006**

ANNEXE II- ALTERNANCE COURS / STAGE 2022/2023

	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL
1		Sa	Ma FERIE	Je	Di FERIE	Me	Me	Sa	Lu FERIE	Je	Sa
2	Ve RENT ADM	Di	Me	Ve	Lu	Je	Je	Di	Ma	Ve	Di
3	Sa	Lu	Je	Sa	Ma	Ve	Ve	Lu	Me	Sa	Lu
4	Di	Ma	Ve	Di	Me	Sa	Sa	Ma	Je	Di	Ma
5	Lu RENTREE	Me	Sa	Lu	Je	Di	Di	Me	Ve	Lu FERIE	Me
6	Ma	Je	Di	Ma	Ve	Lu	Lu	Je	Sa	Ma	Je
7	Me	Ve	Lu	Me	Sa	Ma	Ma	Ve	Di	Me	Ve
8	Je	Sa	Ma	Je	Di	Me	Me	Sa	Lu FERIE	Je	Sa
9	Ve	Di	Me	Ve	Lu	Je	Je	Di	Ma	Ve	Di
10	Sa	Lu	Je	Sa	Ma	Ve	Ve	Lu FERIE	Me	Sa	Lu
11	Di	Ma	Ve FERIE	Di	Me	Sa	Sa	Ma	Je	Di	Ma
12	Lu	Me	Sa	Lu	Je	Di	Di	Me	Ve	Lu	Me
13	Ma	Je	Di	Ma	Ve	Lu	Lu	Je	Sa	Ma	Je
14	Me	Ve	Lu	Me	Sa	Ma	Ma	Ve	Di	Me	Ve FERIE
15	Je	Sa	Ma	Je	Di	Me	Me	Sa	Lu	Je	Sa
16	Ve	Di	Me	Ve	Lu	Je	Je	Di	Ma	Ve	Di
17	Sa	Lu	Je	Sa	Ma	Ve	Ve	Lu	Me	Sa	Lu
18	Di	Ma	Ve	Di	Me	Sa	Sa	Ma	Je FERIE	Di	Ma
19	Lu	Me	Sa	Lu	Je	Di	Di	Me	Ve	Lu	Me
20	Ma	Je	Di	Ma	Ve	Lu	Lu	Je	Sa	Ma	Je
21	Me	Ve	Lu	Me	Sa	Ma	Ma	Ve	Di	Me	Ve
22	Je	Sa	Ma	Je	Di	Me	Me	Sa	Lu	Je	Sa
23	Ve	Di	Me	Ve	Lu	Je	Je	Di	Ma	Ve	Di
24	Sa	Lu	Je	Sa	Ma	Ve	Ve	Lu	Me	Sa	Lu
25	Di	Ma	Ve	Di FERIE	Me	Sa	Sa	Ma	Je	Di	Ma
26	Lu	Me	Sa	Lu	Je	Di	Di	Me	Ve	Lu	Me
27	Ma	Je	Di	Ma	Ve	Lu	Lu	Je	Sa	Ma	Je
28	Me	Ve	Lu	Me	Sa	Ma	Ma	Ve	Di	Me	Ve
29	Je	Sa	Ma	Je	Di		Me	Sa	Lu FERIE	Je	Sa
30	Ve	Di	Me	Ve	Lu		Je	Di	Ma	Ve	Di
31		Lu		Sa	Ma		Ve		Me		Lu
	BLOCS	VACANCES	STAGES								

